



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 5

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Emmanuel PEZET – David BRAULT – Fabienne CHAUDERON – Axel REYMONET – Francis LAGRANGE – Sabine D'ALMEIDA – Martine BATCRABERE – Stéphane ARMENGAUD – Edith CASTAINGS – Raymond-Roger STRAMARE – Raphaël VARELA – Christian MICOULEAU – Patrick BERNARD – Sylvie BOURDON – Yoan CABANNE

Absents :

Sophie PELLIZZARI – Fatma AISSA-ABDI – Romain MANENC – Christelle GUIDI – Mario BENSI – Céline DEIT – Aline ARNAUD

Procurations :

Madame Sophie PELLIZZARI a donné pouvoir à Madame Christel DONTANS

Madame Céline DEIT a donné pouvoir à Madame Nadine LAZZER

Madame Christelle GUIDI a donné pouvoir à Monsieur Serge SOUVERVILLE

Monsieur Romain MANENC a donné pouvoir à Monsieur David BRAULT

Madame Aline ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA

Les procès-verbaux des séances du 22 décembre 2020 et du 13 janvier 2021 sont approuvés à l'unanimité.

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

RENDU DE DECISION DC2021_001 – Signature d'un avenant 4 Bis au marché public de services 2018-08 MP « Gestion d'un ALAE, d'un ALSH et d'un CAJ - Coordination et animation du projet éducatif de territoire »

Il est rendu compte de la décision DC2021_001 en date du 21 janvier 2021 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020.

Cette décision concerne la prise d'un avenant au marché public 2018-08MP relatif à la gestion d'un ALAE, d'un ALSH et d'un CAJ – Coordination et animation du projet éducatif de territoire.

Cet avenant acte de la poursuite de la régularisation du paiement du marché suite à la période de confinement en application des mesures gouvernementales visant à faire face à la pandémie de la COVID 19. Sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 les ALAE, l'ALSH, le CAJ, le suivi du PEDT et le club pré ado de la Commune ont cessé d'accueillir les enfants inscrits, ainsi la participation de la collectivité est diminuée de 9 041,91 € supplémentaires.

RENDU DE DECISION DC2021_002 – Signature d'un avenant 5 au marché public de services 2018-08 MP « Gestion d'un ALAE, d'un ALSH et d'un CAJ - Coordination et animation du projet éducatif de territoire »

Il est rendu compte de la décision DC2021_002 en date du 21 janvier 2021 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020.

Cette décision concerne la prise d'un avenant au marché public 2018-08MP relatif à la gestion d'un ALAE, d'un ALSH et d'un CAJ – Coordination et animation du projet éducatif de territoire.

Cet avenant acte la décision du Conseil Municipal, d'augmenter le temps de travail de Patrick Garcia de 0,2 ETP à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 pour la réalisation d'un diagnostic partagé d'offre sociale globale du territoire en vue de la signature de la CTG.

La participation de la collectivité est augmentée de 6 515,93 €.

02-2021 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L. 2312-1, al. 2 du CGCT).

Le Maire précise ainsi qu'un rapport, au soutien du débat susvisé a été transmis aux conseillers avec la convocation à la séance du jour. Ce rapport est consultable sur le site internet de la mairie.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'articule en 3 axes :

- **Explication du contexte économique national** (page 5 à 9)
- **La situation financière de la Commune** (page 9 à 15)
- **Les orientations budgétaires 2021 et perspectives pluriannuelles** (page 15 à 19)

La première partie du rapport consiste à faire un bilan de la situation économique du pays mais également de reprendre les principales mesures étatiques votées en loi de finances pour 2021 qui impactent les budgets des collectivités territoriales.

Concernant le contexte économique national, il faut retenir que la crise sanitaire a considérablement dégradée la situation économique du pays, cela s'illustre notamment par la chute du PIB (p 5), ou encore l'alourdissement du niveau d'endettement (p 6).

Concernant la loi de finances 2021, il faut noter qu'elle prévoit un niveau d'attribution de dotation quasiment équivalent à 2020. Elle prévoit aussi un volet fiscal important (détaillé en p 7) qui a nécessairement un impact sur les budgets des communes. C'est notamment le cas de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, nous y reviendrons un peu plus loin dans le rapport.

La deuxième partie du rapport s'attache à décrire la situation financière de la Commune. Pour cela il est repris dans une première partie une analyse des indicateurs sur plusieurs années (p 9 à 12) puis un focus est réalisé sur l'exercice 2020 (p12 à 15).

Les indicateurs financiers analysés sont : l'évolution des grandes masses financières, le graphique de l'effet ciseau, le niveau d'épargne, le fonds de roulement et les données sur la dette.

Il est précisé dans le rapport qu'il faut analyser avec prudence l'exercice 2020 car c'est une année exceptionnelle. En effet la crise sanitaire a entraîné la non-utilisation de bâtiment communaux (services et associations) pendant plusieurs mois. L'exercice 2020 ne reflète donc pas un exercice « normal ».

L'analyse des grandes masses financières montre globalement que les dépenses et les recettes de fonctionnement sur ces 7 dernières années ont évolué dans les mêmes proportions.

La section d'investissement est marquée par l'investissement de la restauration satellite Jean Jaurès.

Le graphique de l'effet ciseau montre des années compliquées avec un niveau de dépenses supérieures aux recettes. En 2019 et 2020 la situation s'inverse. Ce qui s'illustre sur le niveau **d'épargne nette** de la collectivité. Ce niveau reflète la capacité de la Commune à dégager un autofinancement sur un exercice.

Le fonds de roulement de la Collectivité est consommé petit à petit d'une année sur l'autre, en fonction des résultats de chaque exercice, il atteint un niveau de 2 266 449€ en 2020.

Enfin, le dernier point analysé est celui de **la dette**, la Commune de Saint Alban est peu endettée. En 2025 elle aura remboursé l'intégralité des emprunts existants à ce jour.

Monsieur Stramare indique qu'il constate une différence entre les chiffres présents dans le tableau remis lors de la commission finances et le tableau en page 9 du ROB.

Monsieur Aury explique que la différence tient des opérations d'ordre qui ne sont pas comptabilisées dans le rapport qui tient uniquement compte des opérations réelles. Il précise qu'il s'agit d'écriture comptable qui n'impacte pas la trésorerie de la Commune.

Monsieur Susigan rappelle que l'an passé, c'est lui qui avait posé cette question et que c'est Mr Stramare qui lui avait expliqué la différence entre les opérations d'ordre et les opérations réelles.

Le **focus réalisé sur l'exercice 2020** (p12) permet de comprendre l'exercice exceptionnel de 2020. Le bilan de cet exercice autant en fonctionnement qu'en investissement n'illustre pas une situation « classique » des finances de la Commune.

Un tableau récapitulatif **des évolutions entre 2019 et 2020 en section de fonctionnement** par chapitre comptable sont présentées dans un tableau en page 12 du ROB et détaillées en page 13.

Globalement, des économies ont été réalisées sur les principales dépenses de la Commune : charges à caractère générales et frais de personne, compte tenu des périodes de fermeture des services (détails en p 13).

Au niveau des recettes de fonctionnement, une évolution de 2,98% par rapport à 2019 est affichée, tout comme pour les dépenses. Le détail des évolutions est repris en page 13. Une dynamique essentiellement portée par la hausse du taux de foncier bâti, par une aide exceptionnelle de la CAF de 89k€ et la perception de 150k€ pour la vente d'un terrain réalisée en fin d'année 2017.

Concernant la **section d'investissement**, peu de dépenses ont été faites sur cet exercice (808k€), cependant plusieurs projets ont vu le jour : mise en place de la vidéo protection (231k€), début de la phase des travaux d'Ad'AP (124k€), déploiement de la fibre optique (155k€), achat d'un véhicule frigorifique (26k€). Vous trouverez en page 15 du rapport un tableau récapitulatif des dépenses d'équipement réalisées en 2020 et par opération.

La **troisième partie du rapport** détaille les orientations budgétaires 2021 et les perspectives pluriannuelles.

Tout d'abord, vous trouverez en page 16 **les actions envisagées sur les dépenses et les recettes de fonctionnement**.

En dépense de fonctionnement, le BP 2021 sera basé sur un niveau de dépense « classique » d'un exercice sans fermeture de services. Les montants prévus tiendront également compte du coût de la mise en conformité des archives communales (30k€) et du RGPD (17k€).

Au niveau des charges de personnel, seront pris en compte les coûts de la mise en place du RIFSEEP (70k€), du recrutement de 2 ATSEM, d'un policier municipal et sera également budgétisé le remplacement du DST d'ici quelques mois. Une provision pour un remplacement du DGS sera prévue.

Enfin à noter également que l'enveloppe globale des subventions aux associations diminuera de 20k€ compte tenu que les participations attribuées en 2020 n'ont pas été totalement utilisées.

Monsieur Varela pose à l'oral une question qui avait été envoyée par écrit : « *Prévision Charges personnel dans le ROB + 18k€ pour 2 ATSEM ? Est-ce bien la réalité des charges pour 2 agents pour 2021 ?* »

Monsieur Aury répond que les 18k€ correspondent à un coût pour 2 postes d'ATSEM sur 20 heures sur 9 mois.

Il précise que le temps de travail des ATSEM n'était pas arrêté au moment de la rédaction du ROB et qu'il conviendra de réajuster la prévision budgétaire à 21 k€ qui correspondent à 2 postes d'ATSEM à 25,75/35^{ème} pour 9 mois.

Monsieur Susigan explique que ces emplois à 25,75/35^{ème} permettront aux ATSEM d'être présentes sur tout le temps scolaire ainsi que lors de la pause méridienne.

Monsieur Varela pose à l'oral une question qui avait été envoyée par écrit : « *Modification obligatoire du régime indemnitaire des agents RIFSEEP + 70k€ nous avons prévu 63k€ d'où provient cet écart ?* »

Monsieur Aury répond qu'en 2020, 269k€ avaient été prévus au budget et 211k€ ont été réalisés sur l'article 64118-Primes et indemnités. En 2021, 288k€ sont prévus sur cet article dont :

- 70k€ liés à la mise en place du RIFSEEP comprenant les stagiairisations effectuées en 2020 (2 agents à la crèche, 1 à la restauration Jean-Jaurès, 1 en mairie et 1 au service MHL) + les créations de 2020 et 2021 (poste urbanisme, 2 ATSEM, 1 policier municipal). Il rappelle également que les primes attribuées aux policiers municipaux sont également comprises dans ce chiffre bien qu'ils ne soient pas soumis à la mise en place du RIFSEEP.
- 7 700 € pour la mise en place des astreintes obligatoires de la police municipale pour la vidéoprotection.

Monsieur Varela indique ensuite que la question du DGS a été évoquée et demande si cela est une provision.

Monsieur Susigan répond qu'effectivement, ils préfèrent prévoir une prévision mais que pour l'instant, il ne sera pas remplacé.

Monsieur Varela précise qu'il pose les questions maintenant car c'est à cela que sert le débat d'orientation budgétaire. Il ajoute qu'il est d'ailleurs surpris que personne ne pose de question.

Monsieur Susigan répond qu'il a en amont travaillé avec son équipe et que lors de ses temps d'échange, de nombreuses questions ont donné lieu à des discussions et explications.

Monsieur Varela indique qu'il est déçu que leurs propositions ne puissent pas être entendues lors des commissions.

Monsieur Susigan répond qu'une commission finances a été organisée et qu'ils étaient représentés.

Monsieur Varela demande ensuite s'il ne serait pas opportun de réfléchir au recrutement du 4^{ème} policier en commission sécurité en lien avec la mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur Susigan répond que le recrutement des 2 ATSEM et du policier municipal faisait partie de leur campagne mais que pour le policier il se laisse le temps de réfléchir même si effectivement ils prévoient ce recrutement dans le budget.

En recette de fonctionnement, il faudra prévoir pour 2021 d'importantes pertes de recettes par rapport à 2020 :

- Pas de recette exceptionnelle liée à la vente d'un terrain
- Mais surtout une perte de fiscalité importante liée à la suppression de la TH et à l'harmonisation du taux de TEOM par Toulouse métropole, l'ensemble de ces éléments sont repris en page 17 du rapport.

Zoom sur la fiscalité directe 2021

1. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION – QUEL IMPACT POUR SAINT-ALBAN ?

La Commune ne percevra plus de produit de taxe d'habitation à partir de 2021, l'État compense la perte de ce produit par le transfert de la taxe foncière bâtie du département. Cependant la compensation de l'État sera basée sur le taux de taxe d'habitation voté par la collectivité en 2017 soit un taux de 3,24 %.

La Commune ayant augmenté son taux en 2018 et 2019 pour atteindre un taux de 5,23 %, perd une partie de son produit dans sa nouvelle compensation, la DGFIP a chiffré cette perte annuelle à ce jour à 95 k €.

Attention la Commune récupère intégralement le taux de taxe foncière bâtie du département qui s'élève à 21,90 % pour le territoire de la Haute Garonne, et qui vient s'ajouter à son taux de taxe foncière bâtie actuel de 8 %. Ainsi le prochain vote des taux sera basé sur un taux consolidé.

2. HARMONISATION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – QUEL IMPACT POUR SAINT-ALBAN ?

Toulouse Métropole dispose de la compétence de gestion et collecte des déchets, de fait la Métropole vote le taux de TEOM, cependant depuis la prise en main de cette compétence le taux de TEOM applicable sur tout le territoire métropolitain n'est pas harmonisé. Ainsi dans l'optique de cette harmonisation, une action sur le taux va être menée en 2021.

A ce jour le taux applicable de TEOM sur Saint-Alban est à 11,20 %, la Métropole souhaite atteindre un taux de 8,10 % sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi pour ne pas perdre de recette bien qu'une diminution du taux sera appliqué, Toulouse Métropole envisage les actions suivantes :

- Diminution du taux de TEOM de 11,20 % à 8,10 % pour les saint-albanais
- Augmentation du taux de la taxe foncière bâtie de la Métropole
- Diminution de l'attribution de compensation, pour Saint-Alban – 163 k €

A ce jour aucune décision n'a été arrêtée par le conseil métropolitain.

Ainsi la Commune pour prendre en charge la diminution de son attribution de compensation doit augmenter son taux de Taxe foncière bâtie.

3. ACTION SUR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE

En dehors des modifications de taux de TFB liées à la TEOM, la Commune ne dispose que du levier fiscal de la taxe foncière. Ainsi pour maintenir une section de fonctionnement viable et récupérer des pertes de ressources énoncées ci-dessus, la Commune devra augmenter son taux de foncier bâti.

Monsieur Aury précise que concernant la TEOM, lors d'une réunion organisée la veille, ce qui était prévu a été remis en cause avec un nouveau calcul. Il précise que sur la feuille de la taxe foncière le taux de TEOM diminuera à 8,10%, il reste à définir comment cela sera réparti entre la Commune et la Métropole.

Monsieur Varela indique qu'il pense qu'il serait bien de réunir les commissions notamment sur l'énergie et les bâtiments afin qu'elles puissent réfléchir à des moyens de percevoir des fonds et de faire des économies sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Susigan répond que lors de la commission finances, aucune proposition n'a été faite. Il précise toutefois qu'il n'a pas attendu que les commissions se réunissent pour réfléchir à des moyens de faire des économies. Il explique qu'il a fait arrêter dès son arrivée des abonnements de compteurs d'eau qui étaient inutiles et qu'ils ont récupéré 150k€ de recette pour un terrain vendu il y a plusieurs années et qui étaient bloqués à la trésorerie.

Il ajoute que la commune de Saint-Alban va être fortement pénalisée sur la taxe d'habitation par rapport à l'augmentation de taux réalisé entre 2017 et 2019. Il précise qu'il va falloir rechercher d'autres sources de recette mais qu'avec une taxe d'habitation à 3,24% pour une commune de 6230 habitants, cela risque d'être très compliqué.

Monsieur Stramare répond que la réglementation pour les compteurs d'eau a dû changer puisque le syndicat intercommunal obligeait l'existence de tous ces compteurs d'eau. Concernant le terrain vendu fin 2017/début 2018, l'argent aurait dû être encaissé en 2019 par le comptable de la collectivité.

Monsieur Susigan rétorque que pour qu'il puisse procéder à l'encaissement de la recette, il aurait fallu informer l'agent comptable de la vente. Il indique également qu'il y a bien longtemps que la compétence de gestion de l'eau est rattachée à Toulouse métropole et que ces abonnements ne se justifiaient plus.

Concernant la section d'investissement, le budget 2021 reprendra plusieurs projets déjà amorcés en 2020 et de nouveaux projets verront le jour, ceci est détaillé en page 18 du rapport :

- Fin de la phase 1 et phase 2 des travaux Ad'AP
- Continuer la mise en place du contrôle d'accès des bâtiments
- Poursuite du projet des 3 classes sur l'école Jean Jaurès
- Fin du déploiement de la fibre et de la téléphonie IP

Les nouveaux projets :

- Rachat de 2 appartements impasses Georges Carpentier
- Diagnostic amiante sur l'ensemble des bâtiments
- Lancement de l'étude cœur de ville
- Lancement du marché pour la mise en conformité incendie du groupe scolaire Peyronnette
- Mise en place de panneaux acoustiques sur la restauration Peyronnette

Pour comprendre les orientations budgétaires 2021 notamment en fonctionnement il est nécessaire de **projeter la situation de la Commune sur plusieurs années**.

Le graphique de la page 19 illustre la projection de la section de fonctionnement jusqu'en 2023. En reprenant un niveau de dépense « normal » ainsi que la prise en charge de dépenses « obligatoires », et en intégrant un niveau de ressource accusant les pertes citées ci-dessus, le niveau de dépense sera nettement supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire pour 2021 de prévoir une augmentation de taux de Taxe Foncier Bâti.

En fin de rapport, sont présentées les principales perspectives de projet d'investissement pour ce mandat.

Monsieur Micouleau demande des précisions concernant le projet majeur du programme du Maire : réveille le cœur de ville. Il se demande si un changement d'orientation est intervenu car il est maintenant question d'une étude de rénovation du cœur de ville. Il précise qu'une étude a déjà été faite et souhaite savoir précisément ce que le maire compte faire.

Monsieur Susigan répond qu'il s'agit de jouer sur les mots et que les réponses seront apportées aux Saint-Albanais. Il indique qu'un accompagnement a été demandé à Toulouse Métropole et précise que d'un mandat à un autre les attentes changent. Il ajoute qu'il ne décide pas seul de tout et que son équipe voit les choses différemment. Il explique que l'avis des Saint-Albanais sera demandé concernant leur vision du cœur de ville.

Monsieur Micouleau répond qu'il n'interroge pas sur la méthode mais que du fait que rien de concret ne soit exprimé, les concitoyens les interpellent.

Monsieur Susigan indique que pour réveiller le cœur de ville, le souhait est d'organiser des manifestations dans le centre de la ville, ce qui est a été effectué à deux reprises lorsque le contexte sanitaire l'a permis. Il ajoute que tout n'est pas réalisable avec le problème de la CAF sur lequel il ne s'étalera pas.

Monsieur Micouleau souhaite parler du marché de plein vent et indique qu'il a appris que certaines communes exonéraient les commerçants de commerce non essentiel. Il ajoute que le slogan « Réveille le cœur de ville » a choqué certains commerçants qui se questionnent sur le fait qu'il s'agisse d'investissement ou d'animation.

Mr Brault répond qu'une commission de ces commerçants doit être montée pour débattre de sujets comme celui-là.

Concernant les commerçants, il n'a pas le même son de cloche que Mr Micouleau car le retour qu'il a des commerçants est que la ville était endormie depuis des années.

Monsieur Varela indique qu'il a regardé les vœux du Maire et qu'il a été surpris d'entendre que le travail avec la trésorerie serait poursuivi d'autant plus qu'aucune provision au budget n'est prévue et qu'en décembre le maire a indiqué être contre les services de proximité.

Mr Susigan répond qu'il n'a jamais dit être contre et qu'il reste sur ses positions. Il souhaite le maintien et le développement de la trésorerie mais à ses conditions. Il ajoute qu'une provision est prévue et qu'ils sont en cours de négociation avec les responsables de la DGFIP, raison pour laquelle rien n'est précisé à ce sujet dans le rapport.

Mr Varela indique qu'il a été agréablement surpris pour les services de proximité que cela soit indiqué dans la vidéo des vœux.

Mr Susigan précise que des discussions sont en cours et qu'une réunion est prévue le 15 février. Il ajoute qu'ils n'ont pas la même vision des choses car pour lui il est hors de question que les 6 300 Saint-Albanais supportent seuls le coût d'aménagement pour un service qui sera utilisé par 65 000 personnes tout autour de Saint-Alban. Il dit qu'il n'est pas d'accord pour cela comme il n'était pas d'accord pour la CAF.

Mr Varela répond qu'aujourd'hui le loyer de la trésorerie apporte 20 000€ par an.

Mr Susigan rétorque qu'aujourd'hui les locaux occupés par la trésorerie, 365 m² sont loués 27k€ par an. Les travaux ayant coûté 250k€, il faut 10 ans de loyer pour couvrir cette dépense. Il indique qu'il serait financièrement intéressant de louer les locaux inoccupés depuis des années.

Il ajoute qu'il souhaite également revoir le bail de location du diocèse de façon à récupérer la salle de 110 m² attenante au logement T4 loués 280€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires présentées.

03-2021 CREATION DE DEUX POSTES – ADJOINT TECHNIQUE – ATSEM

Rapporteur : Madame LAVAUD

L'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle qu'à ce jour, chacune des écoles maternelles à Saint-Alban est composée de quatre classes.

Trois agents municipaux, sur chacune des deux écoles, assurent l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants.

Un agent est donc dans l'obligation d'assurer les tâches citées supra de manière discontinue, une moitié de son temps de travail au profit d'une classe et l'autre moitié au profit d'une autre classe.

Cette organisation crée un déséquilibre au niveau de l'assistance apportée aux enseignants dans l'accueil et l'hygiène des enfants durant le temps scolaire.

Ainsi, afin de permettre aux quatre classes de maternelle des deux groupes scolaires une même qualité d'apprentissage et un même niveau d'aide pédagogique il est proposé de :

- Créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,75/35^{ème}) qui assureraient des missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à compter du 1^{er} février 2021
- Chaque poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la

catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire indique que des questions ont été transmises par l'opposition :

Quel est le nombre d'élèves par classes pour les écoles Jean-Jaurès et Peyronnette ?

Madame Lavaud répond que les effectifs sont les suivants :

Effectifs maternelle Peyronnette : 111 enfants

Petite section : 28 enfants

Petite Section – Moyenne section : 28 enfants

Moyenne Section – Grande Section : 27 enfants

Grande Section : 28 enfants

Effectifs maternelle Jean-Jaurès : 109 élèves (en mars, un élève en petite section et un élève en grande section seront accueillis)

- classe 1 : Petite Section : 27

- classe 2 : Petite Section/Moyenne Section : 27

- classe 3 : Moyenne Section/Grande Section 28

- classe 4 : Moyenne Section /Grande Section : 27

Quel est le temps de travail réalisé aujourd'hui par une ATSEM dans une classe ?

Monsieur Susigan indique qu'il est très surpris par la question car les temps de travail n'ont pas été modifié depuis leur mandat.

Madame Lavaud répond qu'à ce jour, sur l'école Jean Jaurès, deux ATSEM sont à 35/35ème et une à 34,5/35ème. Pour Peyronnette deux ATSEM sont à 35/35ème et une à 29,25/35ème.

Elle précise que les heures réalisées sur le temps scolaire sont complétées par des heures de ménage et d'administratif pour les référentes des sites ainsi que du temps de « petite garderie » le mercredi de 12h à 12h30 pour ces dernières.

Mr Varela demande si une harmonisation des temps de travail est prévue.

Mme Lavaud répond qu'effectivement un travail est actuellement mené sur les emplois du temps pour trouver un équilibre mais les deux nouvelles ATSEM travailleront uniquement sur le temps scolaire et sur la pause méridienne.

Mr Varela demande si la problématique de prise en charge des draps sur une école et pas sur l'autre a été réglée.

Mme Lavaud répond qu'elle n'a aucun retour à ce sujet et qu'elle suppose donc que cela a dû être réglé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'adjointe en charge des affaires scolaires et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,75/35^{ème}) qui assureraient des missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à compter du 1^{er} février 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recrutement par voie de mutation du directeur du pôle cadre de vie au profit d'une autre collectivité nécessite une réorganisation de ce service.

La majorité des tâches liées au poste occupé par le directeur pourrait être assurées par un responsable du pôle cadre de vie ainsi que par les deux adjoints en poste actuellement.

A cet effet, il est proposé de :

- Supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement sera lancé dès que possible afin que l'agent intègre nos services en 2021.

Monsieur le Maire indique que des questions ont été transmises par l'opposition :

- *Nous ne retrouvons pas ce poste dans le ROB ?*

Monsieur Susigan répond que Page 16 du ROB – dans les orientations budgétaires il est bien indiqué : « départ du DST non remplacé à minima pendant 6 mois » ce qui signifie que le poste de DST est bien budgétisé pour 6 mois. Les décisions d'organisation pour le pôle cadre de vie n'étaient pas arrêtées au moment de la rédaction du ROB mais l'idée principale était de recruter dans le courant de l'année un agent pour gérer ce pôle.

- *La fiche de poste n'est pas complétée, nous ne retrouvons pas la catégorie du poste sur la fiche.*

Monsieur Susigan répond que le cadre d'emploi : Agent de Maitrise Territorial appartient à la catégorie C

- *Qui sera son Responsable hiérarchique ?*

Monsieur le Maire répond qu'il sera son responsable hiérarchique.

- *« Être force de proposition auprès de la DGS » ? Qui est-ce ?*

Monsieur le Maire répond que DGS ne désigne pas une personne mais un service « Direction Générale des Services »

- *Les compétences techniques exigées sur le poste de responsable des services techniques ne correspondent pas à la qualification recherchée ?*

Monsieur le Maire répond que la fiche de poste a été établi en fonction des compétences attendues.

Monsieur Varela trouve que l'expertise attendu sur ce poste ne correspond pas à la catégorie de poste que vous recherchez.

Monsieur Susigan répond qu'il recherche quelqu'un qui s'investira pour la commune à l'image de ses collaborateurs, et il profite de l'occasion qui lui est donnée pour les remercier. Il précise qu'il veut un

agent qui a une certaine façon de travailler et qui ne dépense pas sans compter l'argent des contribuables.

Il ajoute que le nouvel organigramme qui a va être mis en place a été présenté à tous les responsables de service. Il indique qu'il se repose principalement sur deux agents, Mme Rebufatti et Mme Moussa qui font partie en binôme de la Direction Générale des Services et qui réalisent les missions d'un DGS. Il précise que tout se passe très bien depuis le 16 juillet grâce à ces personnes et à l'ensemble des agents et il les remercie sincèrement. Il remercie également son équipe qui l'épaule et qui participe à ce bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de

- Supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

05-2021 ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 4 IMPASSE GEORGES CARPENTIER – PARCELLE AT 322
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 20 décembre 2016 et du 28 février 2017, le conseil municipal de la Commune de Saint Alban a autorisé le Maire a signé les conventions de portage CP16-046 et CP17-020.

Ces conventions avaient pour but de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL du Grand Toulouse pour le compte de la Commune, de chacun des deux appartements situés 4 impasse Georges Carpentier.

Les durées de portage prévues dans les conventions étaient de 3ans. La Commune est tenue récupérer ses biens.

Portage	Date d'acquisition	Adresse	Parcelle cadastrale	Lots	Prix d'acquisition	Frais de notaire	Montant total
16-046	26/10/2016	4 Imp Georges Carpentier	AT 322	Lot 1 (60,20m ²)	107 000 €	2 149,15 €	109 149,15 €
17-020	18/04/2017	4 Imp Georges Carpentier	AT 322	Lot 2 (92.37m ²)	175 000 €	2 840,86 €	177 840,86 €

La Commune a, par courrier du 20 novembre 2020, saisi l'EPFL du Grand Toulouse, afin que lui soit cédé ces biens et a souhaité opter pour la décote équivalente à l'autofinancement initial des biens, respectivement 36 083.05€ et 59 280,29€.

Monsieur le maire précise que 95 k€ auraient été perdus si la Commune ne rachetait pas les biens et passait par une vente directe.

Les frais de portage pour une cession au plus tard en mars 2021 s'élèvent à :

- 10 193,36€ pour le lot 1
- 7806,16€ pour le lot 2.

Le montant de cette cession, pour un acte signé avant le 31 Mars 2021, s'élève donc à :

- 82 959,46€ pour le lot 1
- 126 366,73€ pour le lot 2

Soit un montant total de 209 326,19€.

Monsieur le maire propose de financer cette acquisition par voie d'emprunt. Il précise que des demandes d'emprunt ont été réalisées en fin d'année 2020, sans retour favorable de certaines banques. Une demande a été renouvelée auprès de la banque postale.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à 178,34€ pour le lot 1 et 291,67€ pour le lot 2, se rajoutera au prix de cession.

L'EPFL par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2020 a acté la cession de ces biens.

Ainsi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la Commune pour une cession d'un montant de 209 326,19 € hors frais de notaire.

Monsieur Stramare indique qu'il avait trouvé des acquéreurs mais que la vente n'a jamais été finalisée. Il demande également s'il est possible de visiter les appartements.

Monsieur Susigan répond que la décision prise ce soir de racheter ces appartements est celle qui fait perdre le moins d'argent possible à la commune.

Il précise qu'il ne dispose pas encore des clés et que si Mr Stramare connaît des personnes intéressées pour acheter, il est preneur. Il ajoute que cela ne nécessite pas de plus-value mais au moins que la Commune récupère ce qu'elle a investi. Il indique également que l'assurance de l'EPFL a été saisie pour réparer les infiltrations.

Monsieur Stramare répond que c'est une bonne opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien entre l'EPFL et la Commune dans les termes sus-évoqués.

TRAVAUX DU SDEHG – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités
- D'en informer régulièrement le conseil municipal
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

INFORMATIONS

- Le rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin Hers Girou est consultable sur demande au service urbanisme.

La séance est levée à 19h12.